

Gouvernement du Québec

Décret 470-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5.1, modifiée par le chapitre 18 des lois de 2006), les affaires de l'Office sont administrées par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général de l'Office, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, la durée du mandat du président du conseil et celui du président-directeur général sont d'au plus cinq ans et celui des autres membres du conseil d'administration est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, toute vacance survenue avant l'expiration d'un mandat est comblée de la manière mentionnée à l'article 7;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 441-2005 du 11 mai 2005, madame Yolande James a été nommée membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE monsieur Patrick Préfontaine, associé fondateur, BB2 Partenaire, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Yolande James.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48205

Gouvernement du Québec

Décret 471-2006, 20 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 31^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC) qui se tiendra à Roseneath (Île-du-Prince-Édouard), les 25 et 26 juin 2007

ATTENDU QUE les gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et les premiers ministres de l'Est du Canada se réuniront les 25 et 26 juin 2007 à Roseneath (Île-du-Prince-Édouard);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion intergouvernementale au Canada, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le premier ministre dirige la délégation du Québec à la 31^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC) qui se tiendra à Roseneath (Île-du-Prince-Édouard), les 25 et 26 juin 2007;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, Bureau du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, Bureau du premier ministre;

— monsieur Daniel Bienvenue, sous-ministre associé à l'énergie et aux mines, ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

— monsieur Pierre Baril, sous-ministre adjoint à la Direction générale des politiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

— madame France Dionne, déléguée du Québec à Boston;

— monsieur Patrick Muzzi, directeur Amérique du Nord, ministère des Relations internationales;

— monsieur Paul Vécès, directeur des affaires économiques, culturelles et sociales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE la délégation québécoise à la 31^e Conférence annuelle des gouverneurs de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres de l'Est du Canada (CGNA/PMEC) ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48206

Gouvernement du Québec

Décret 473-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la désignation d'une juge coordonnatrice à la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et 104 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le juge en chef de la Cour du Québec désigne parmi les juges de la Cour, avec l'approbation du gouvernement, dix juges coordonnateurs et, de la même manière, détermine la durée de leur mandat qui est d'au plus trois ans, lequel peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, le juge en chef détermine les districts judiciaires dont ils ont la responsabilité;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 445-2005 du 11 mai 2005, la désignation par le juge en chef de madame la juge Denyse Leduc à titre de juge coordonnatrice a été approuvée par le gouvernement;

ATTENDU QUE ce mandat s'est terminé le 30 avril 2007 et qu'il y a lieu, conformément à la demande du juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation ainsi que la durée de son mandat;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juge coordonnatrice, pour les districts judiciaires d'Abitibi, de Rouyn-Noranda et de Témiscamingue, de madame la juge Denyse Leduc, pour un mandat d'une durée de trois ans prenant effet à compter du 1^{er} mai 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48207

Gouvernement du Québec

Décret 474-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination de madame Rosemarie Millar comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Rosemarie Millar de Gatineau, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 juin 2007;

QUE le lieu de résidence de madame Rosemarie Millar soit fixé dans la Ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48208

Gouvernement du Québec

Décret 475-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Marie-Andrée Trudeau comme membre et présidente de la Commission québécoise des libérations conditionnelles